



Barreau de Bonneville & des Pays du Mont-Blanc  
Cour d'Appel de Chambéry

**Liste des pièces Juge aux Affaires Familiales**  
**(Procédure de Divorce)**

Pièce à fournir	Détails / Source
Copie de la pièce d'identité du demandeur	
Copie intégrale de l'acte de naissance du demandeur, Daté de moins de 3 mois	A demander à la mairie du lieu de naissance (gratuit)
Copie(s) intégrale(s) de(s) acte(s) de naissance(s) de(s) enfant(s), Daté(s) de moins de 3 mois	Ou sur <a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427</a>
Copie Intégrale de l'acte de mariage, Daté de moins de 3 mois	A demander à la mairie du lieu de mariage
Copie du livret de famille	
Copie de la carte vitale du demandeur	
Formulaire d'audition des enfants	Pour les enfants ayant la capacité de discernement – environ 10 ans
Attestation sur l'honneur (revenus)	
Tableau des revenus et charges	
Pièces justificatives revenus	Dernier avis d'imposition, 6 derniers mois de revenus (salaire, RSA, allocation pôle emploi, AAH...), relevé allocations perçues de la CAF des 3 derniers mois
Pièce justificatives charges	1 quittance de loyer ou attestation d'hébergement, EDF, GDF, électricité, tableau amortissement des crédits, assurances, téléphone, ...
Justificatifs de frais relatifs aux enfants	Cantine, périscolaire, activité extra-scolaires, frais médicaux...
Carte grise des véhicules + contrats de leasing et/ou tableau(x) d'amortissement de(s) crédit(s) finançant le véhicule	
Contrat de mariage	
Acte notarié concernant les biens immobiliers achetés pendant la vie commune et au cours du mariage	
Attestation manuscrite de vos proches & copie de la pièce d'identité de l'auteur de l'attestation	Famille, amis, collègues... Impérativement sur le formulaire CERFA correspondant n° 11527*03 ( <a href="https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11527.do">https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11527.do</a> ) L'attestation doit être manuscrite / datée & signée de son auteur

***Il est important de noter que la procédure ne pourra être engagée que lorsque l'ensemble des pièces justificatives listées aura été transmis au cabinet.***

***Nous vous recommandons d'envoyer ces documents par voie postale, sauf indication contraire de la personne chargée de votre dossier.***